



Conseil de sécurité

Distr. générale
21 février 2018
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé au Mali

Résumé

Établi en application des dispositions de la résolution 1612 (2005) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé, le présent rapport sur les enfants et le conflit armé au Mali est le deuxième à être soumis au Conseil et à son groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Il donne des informations sur la situation des enfants touchés par le conflit armé au Mali entre le 1^{er} janvier 2014 et le 30 juin 2017.

Dans le rapport, le Secrétaire général expose les atteintes graves commises contre des enfants par les parties au conflit, plus particulièrement dans les régions du nord et du centre du Mali. Il présente un examen des tendances et des constantes des six violations graves commises contre des enfants en donnant, le cas échéant, des renseignements sur leurs auteurs. Il traite également des progrès accomplis par toutes les parties au conflit en ce qui concerne le dialogue, les plans d'action et les autres engagements pris en matière de protection de l'enfance. Le rapport contient une série de recommandations visant à prévenir et à faire cesser les violations graves commises contre des enfants et à renforcer la protection de l'enfance au Mali.



I. Introduction

1. Établi en application des dispositions de la résolution 1612 (2005) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité, le présent rapport est le deuxième rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé au Mali à être soumis au Conseil et à son groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 30 juin 2017, il expose les tendances et les constantes des violations graves commises contre des enfants au Mali depuis la publication de mon précédent rapport (S/2014/267), ainsi que les progrès accomplis en vue de les prévenir et de les faire cesser, comme suite aux recommandations que j'ai formulées dans mon rapport précédent et aux conclusions sur les enfants et le conflit armé au Mali adoptées par le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/AC.51/2014/2).

2. Durant la période considérée, l'équipe spéciale de surveillance et d'information a établi que des violations graves avaient été commises contre des enfants par toutes les parties au conflit, y compris des groupes armés ayant vu le jour après la publication de mon précédent rapport, en 2014. Dans les annexes à mon dernier rapport annuel sur le sort des enfants en temps de conflit armé (A/72/361-S/2017/821), Ansar Eddine, le Mouvement national de libération de l'Azawad (MNLA) et le Mouvement pour l'unification et le jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO) ont été inscrits sur la liste des groupes recrutant et utilisant des enfants, et responsables de viols et d'autres formes de violence à leur encontre. Le MNLA a été répertorié en tant que groupe ayant mis en place durant la période considérée des mesures visant à améliorer la protection de l'enfance.

3. Durant la période considérée, l'équipe spéciale de surveillance et d'information a pu vérifier seulement la moitié des violations graves qui avaient été signalées, ce qui s'explique notamment par les faibles ressources humaines dont disposent les acteurs de la protection de l'enfance et par l'insécurité dans la zone nord du Mali et les restrictions d'accès à cette zone. On estime donc que le nombre de violations commises contre des enfants est en réalité plus élevé que celui indiqué dans le présent rapport. Les données fournies n'en reflètent pas moins les tendances les plus marquantes et la persistance des conséquences néfastes du conflit pour les enfants. Ceux-ci ont été victimes en masse d'atteintes graves dans le nord du Mali, en particulier durant toute l'année 2016.

II. Aperçu des faits nouveaux en matière de politique et de sécurité

4. La période considérée a été marquée par des événements majeurs sur le plan politique et sur le plan de la sécurité, avec notamment la signature de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali conclu entre le Gouvernement malien et certains groupes armés dits « groupes armés signataires » en mai et juin 2015, une attaque meurtrière perpétrée à Gao en janvier 2017 dans laquelle ont péri 54 membres du Mécanisme opérationnel de coordination¹⁾ et le lancement de patrouilles mixtes²⁾ également à Gao, en février 2017. En outre, la conférence d'entente nationale s'est

¹ Composé de membres des Forces de défense et de sécurité maliennes, de la coalition de groupes armés constituant la Plateforme et de la Coordination des mouvements de l'Azawad, le Mécanisme est chargé du redéploiement progressif des Forces de défense et de sécurité maliennes dans le nord du Mali, de la coordination des patrouilles mixtes, de la sécurité des zones de cantonnement et de la protection des autorités intérimaires.

² Composées de membres des Forces de défense et de sécurité maliennes, de la coalition de groupes armés constituant la Plateforme et de la Coordination des mouvements de l'Azawad.

tenu en mars 2017 et des autorités intérimaires ont été mises en place dans les régions de Gao, de Ménaka, de Kidal, de Tombouctou et de Taoudenni entre février et avril 2017. De fréquentes tensions n'en sont pas moins survenues, occasionnant parfois des violations du cessez-le-feu et des affrontements armés entre les deux coalitions de groupes armés existantes, à savoir la coalition de groupes armés constituant la Plateforme (la Plateforme) et la Coordination des mouvements de l'Azawad (CMA). L'extrême violence s'est également intensifiée dans le nord du Mali, ainsi que dans les régions auparavant préservées de Mopti et de Ségou.

5. En juillet 2014, un cycle initial de négociations de paix a commencé à Alger entre le Gouvernement malien et les groupes armés. Après cinq séries de négociations, le 15 mai 2015, le Gouvernement malien, la Plateforme et deux représentants de la CMA, la Coalition du peuple de l'Azawad (CPA) et la Coordination des mouvements et fronts patriotiques de résistance-II, ont signé l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali à Bamako. Les autres membres de la CMA, à savoir le Mouvement national de libération de l'Azawad (MNLA), le Haut Conseil pour l'unité de l'Azawad (HCUA) et une faction du Mouvement arabe de l'Azawad (MAA), ont à leur tour signé l'Accord le 20 juin 2015. Le Comité de suivi de l'Accord, une structure de contrôle, et ses organes techniques sont en fonctionnement depuis lors.

6. En raison de la méfiance que les parties signataires ont continué d'éprouver les unes envers les autres, de l'insécurité persistante et de l'absence d'infrastructures et de ressources, l'autorité de l'État a été défaillante dans les zones rurales des régions du nord du pays. Cette situation s'est toutefois quelque peu améliorée en 2017 lorsque les parties signataires ont entrepris d'y remédier en établissant des autorités intérimaires dans les régions de Gao, de Ménaka, de Kidal, de Tombouctou et de Taoudenni.

7. Au moment de l'établissement du présent rapport, le programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration, que l'accord de paix préconisait de mettre en place, n'avait pas démarré mais, depuis le 31 octobre 2016, huit zones de cantonnement ont été préparées en vue d'accueillir 12 000 combattants, y compris des combattantes et des enfants qui avaient été associés à des groupes armés. Les premières patrouilles mixtes ont été effectuées à Gao le 23 février 2017 dans le cadre du Mécanisme opérationnel de coordination. La conférence d'entente nationale, chargée de l'élaboration d'une charte nationale pour la paix, l'unité et la réconciliation, à laquelle ont participé des groupes armés signataires, la société civile et des associations de femmes et de jeunes, s'est tenue ultérieurement à Bamako, le 27 mars 2017.

8. L'insécurité n'a cessé de croître durant la période considérée, en particulier dans les régions du nord et du centre, sous l'effet des heurts entre des groupes extrémistes violents et les Forces de défense et de sécurité maliennes, des affrontements entre groupes armés signataires et d'une nette progression de l'extrême violence à laquelle ont recouru certains groupes armés pour perpétrer des actes d'intimidation et de banditisme et commettre des assassinats visant des personnalités locales, des représentants de l'administration et des enseignants. Cette évolution de la situation a fait des victimes civiles et entraîné des déplacements massifs de population, touchant dans les deux cas des enfants et compromettant l'accès des intervenants humanitaires et l'activité économique dans les régions concernées.

9. Le nombre de personnes déplacées au Mali a fortement baissé, passant de 254 822 en 2014 à 36 690 en 2016. Toutefois, selon la Direction nationale du développement social du Mali et l'Organisation internationale pour les migrations, il s'élevait, au 30 juin 2017, à 51 961 personnes, dont 53 % d'enfants. En outre, le nombre d'enfants touchés par la crise humanitaire a continué d'augmenter, passant de 791 000 en 2014 à 1 675 000 en 2016. En juin 2017, le Fonds des Nations Unies pour

l'enfance (UNICEF) estimait que sur les 3,7 millions de personnes en difficulté, quelque 2 072 000 étaient des enfants, soit 56 %.

10. Sur une note plus positive, après avoir annoncé publiquement, en février 2016, qu'elle s'engageait à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants, la CMA a, le 5 mars 2017, signé avec l'Organisation des Nations Unies un plan d'action visant à atteindre cet objectif et à prévenir les actes de violence sexuelle commis contre des enfants. Ce plan d'action s'impose à tous les groupes armés composant la CMA, dont le MNLA inscrit depuis 2012 sur la liste des groupes recrutant et utilisant des enfants, qui figure dans les annexes à mon rapport annuel sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

11. Les activités menées dans le cadre de l'opération militaire française Serval/Barkhane ont été progressivement réduites et l'opération elle-même a été reconfigurée en août 2014. Par ailleurs, l'absence de contrôle des groupes armés signataires sur leurs zones d'opération a suscité une recrudescence des activités menées par les groupes recourant à l'extrême violence, tels que Al-Qaida au Maghreb islamique (AQMI), le MUJAO et Al-Mourabitoun, lesquels ont pris pour cibles les membres des Forces de défense et de sécurité maliennes, de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et de l'opération militaire française, ainsi que la population civile. Ces attaques armées, qui ont gagné en complexité et sont devenues de plus en plus fréquentes et de mieux en mieux coordonnées, ont été perpétrées à l'aide de véhicules piégés et au moyen d'engins explosifs télécommandés et de tirs indirects. De 2015 à 2016, le nombre d'attaques revendiquées par ces groupes, qu'elles aient visé les forces maliennes, françaises ou celles de la MINUSMA, ou encore les groupes armés signataires, a triplé, passant de 28 en 2015 à 85 en 2016. Cette tendance s'est poursuivie au premier semestre de 2017, avec un nombre croissant de civils touchés. Le 2 mars, Ansar Eddine, le Front de libération du Macina (FLM), Al-Mourabitoun et AQMI ont annoncé dans les médias sociaux leur fusion sous la bannière d'un nouveau groupe armé dénommé Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans et dirigé par Iyad ag Ghali, le chef d'Ansar Eddine. Ce nouveau groupe continue de faire partie du réseau des acteurs associés à Al-Qaida dans la sous-région.

12. Il convient de noter que depuis le début de 2015, les régions auparavant pacifiques de Ségou et de Mopti, situées dans le centre du Mali, et les régions frontalières du Burkina Faso et de la Mauritanie sont également devenues le théâtre d'activités plus intenses des groupes armés. Dans la région de Mopti, des meurtres, des actes d'intimidation et de violentes harangues idéologiques ont entraîné le déplacement de populations et poussé de nombreux responsables de l'administration locale, dont des enseignants, à quitter les lieux.

III. Parties au conflit au Mali

13. Depuis mon précédent rapport, de nombreux groupes armés, nouveaux ou dissidents de groupes existants, ont vu le jour. Les groupes armés signataires ont constitué deux coalitions, la CMA et la Plateforme.

A. La Coordination des mouvements de l'Azawad et ses groupes dissidents

14. La CMA a été créée en juin 2014 par la Déclaration d'Alger, dans laquelle le MNLA, le HCUA et une faction du MAA dirigée par Sidi Ibrahim Ould Sidati (MAA-CMA), ont appelé à l'autonomie de la région de l'Azawad. Les trois entités ont tout

d'abord refusé de signer l'Accord pour la paix et la réconciliation en mai 2015 pour finalement accepter de le faire en juin 2015.

15. Le MAA est né de la fusion du Front national de libération de l'Azawad et du MUJAO au début de 2013. En septembre de la même année, il s'est scindé en deux factions ; l'une dirigée par Sidi Ibrahim Ould Sidati a donné naissance à la CMA, l'autre, dirigée par Ahmed Ould Sidi Mohamed est devenue la Plateforme (voir par. 19).

16. La CPA, créée en mars 2014, s'est ralliée à la CMA en septembre de la même année. La CPA a été l'un des deux groupes armés de la CMA à avoir signé l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali en mai 2015 au nom de la CMA, ce qui aurait été fait sans l'accord préalable des dirigeants de cette dernière qui a donc rejeté la signature. De ce fait, la CPA s'est scindée en deux factions, l'une d'entre elles étant restée au sein de la CMA.

17. La Coordination des mouvements et forces patriotiques de résistance-II a vu le jour en avril 2014, en tant que groupe dissident de la Coordination, et a rejoint les rangs de la CMA dont elle a été exclue, comme la CPA, après avoir signé, en mai 2015, l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali au nom de la Coordination, sans avoir obtenu l'autorisation préalable de ses dirigeants.

B. La Plateforme et ses groupes dissidents

18. En juin 2014, des mouvements armés ont signé une déclaration dans laquelle ils se sont engagés à mettre en place un État malien unifié. Le 15 mai 2015, le Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad et leurs alliés, la Coordination des mouvements et forces patriotiques de résistance-I et la faction du MAA dirigée par Ahmed Ould Sidi Mohamed (MAA-Plateforme) ont signé l'Accord pour la paix et la réconciliation au nom de la Plateforme.

19. À la suite de la scission du MAA en deux entités en septembre 2013 (voir par. 15), le MAA-Plateforme, dirigé par Ahmed Ould Sidi Mohamed, a été constitué d'éléments arabes du clan Lamhar, avec quelques Arabes bérabiches de Tombouctou.

20. La Coordination des mouvements et forces patriotiques de résistance-I, composée de milices locales telles que Ganda Koy, Ganda Izo et Ganda Lassal Izo, a créé la Plateforme, en juin 2014, en association avec les autres groupes armés. Le Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad et leurs alliés a rejoint la Plateforme en août 2014.

21. Le Mouvement populaire pour le salut de l'Azawad (MPSA) a été créé en tant que faction du MAA-CMA en août 2014. Il a rejoint la Plateforme en février 2016 puis s'en est ultérieurement dissocié. Le Front populaire de l'Azawad a été fondé en septembre 2012 et faisait partie de la CMA qu'il a quittée en novembre 2014. En mars 2016, il a rejoint la Plateforme dont il s'est ensuite également dissocié. Le Mouvement pour le salut de l'Azawad est un groupe dissident de la CMA créé en septembre 2016, qui a formé alliance avec le Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad et leurs alliés.

IV. Violations graves commises contre des enfants

22. Tout au long de la période considérée, de nombreuses violations graves ont été commises contre des enfants dans le nord du Mali ainsi que dans les régions centrales auparavant préservées de Mopti et de Ségou. Les enfants ont été directement ou indirectement touchés de différentes manières par la poursuite du conflit, et

1 322 allégations de violations graves commises par toutes les parties ont été portées à la connaissance de l'ONU. Sur l'ensemble des faits signalés, l'équipe spéciale de surveillance et d'information a été en mesure de confirmer 740 cas de violations commises sur la personne de 507 enfants. Les activités visant à surveiller et à contrôler les violations graves commises contre des enfants et à en rendre compte ont été entravées par les restrictions imposées à la circulation, le manque d'accès aux zones touchées par le conflit, la mobilité de certains des groupes armés, les effectifs limités du Groupe de la protection de l'enfance de la MINUSMA et la présence insuffisante des acteurs de la protection de l'enfance sur le terrain. Les données figurant dans le présent rapport ne couvrent donc pas dans leur totalité les violations dont sont victimes les enfants, et ne font que donner un aperçu des répercussions du conflit armé sur leur existence.

23. Parmi les parties au conflit ayant commis des violations graves contre des enfants au cours de la période considérée figurent la CMA, la Plateforme et, dans une moindre mesure, le MUJAO, Al-Mourabitoun, Ansar Eddine, le FLM et les forces armées maliennes. Toutefois, dans de nombreux cas, il n'a pas été possible d'attribuer la responsabilité de ces violations à telle ou telle partie. Si le recrutement et l'utilisation d'enfants, qui ont atteint des niveaux sans précédent en 2016, figurent parmi les violations les plus fréquemment observées, des violations graves ont continué d'être recensées dans toutes les autres catégories. Le nombre d'agressions sexuelles et de viols confirmés a diminué au cours de la période, mais il y a lieu de penser que le nombre de cas signalés est très inférieur à la réalité. Le nombre d'attaques visant des écoles et du personnel scolaire protégé a augmenté tout au long de la période. Cette situation, conjuguée à des menaces d'attaques et à une situation d'insécurité généralisée, a considérablement entravé l'accès des enfants à l'éducation. La sécurité des acteurs humanitaires s'efforçant d'accéder aux populations touchées par le conflit, notamment les enfants, et la détention d'enfants en raison de leur association avec des groupes armés ont continué de susciter de vives préoccupations.

A. Recrutement et utilisation d'enfants

24. Bien que 748 allégations de recrutement et d'utilisation d'enfants par les parties au conflit aient été portées à l'attention de l'ONU, les seuls cas ayant pu être confirmés concernent 284 enfants âgés de 13 à 17 ans, dont 16 filles. S'il n'a pas toujours été possible d'établir les responsabilités, toutes les violations confirmées ont été imputées à des groupes armés. En 2014, des violations commises contre 103 enfants ont été confirmées et attribuées à la CMA (MNLA, HCUA et MAA-CMA) et à la Plateforme (MAA-Plateforme et Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad et leurs alliés). Une augmentation du nombre de violations a été enregistrée en 2015 (167 cas) et en 2016 (454 cas), mais seuls 84 cas de recrutement et 79 cas d'utilisation d'enfants ont pu être confirmés. Au cours du premier semestre de 2017, 24 allégations ont été signalées et il a pu être établi que 18 garçons avaient été recrutés par la Plateforme, la CMA et des groupes non identifiés.

25. Sur les 284 cas de recrutement et d'utilisation d'enfants qui ont été confirmés, 133 au moins ont été imputés à la Plateforme, 114 à la CMA, 6 au MUJAO, 3 à Al-Mourabitoun, 1 à Ansar Eddine et 27 à des auteurs non identifiés. Certains enfants ont été recrutés comme combattants et auraient participé aux hostilités, mais d'autres ont également été utilisés comme cuisiniers ou comme gardes aux points de contrôle.

26. Seul un petit nombre de violations commises contre des filles (16 au total) ont été confirmées au cours de la période considérée. Deux filles ont été recrutées par le MSA en 2015 et 14 par la Plateforme en 2016. Au cours de la période, il a été établi que toutes ces filles étaient chargées de faire la cuisine et de ramasser du bois de

chauffage. Toutefois, on soupçonne que d'autres filles ont été recrutées et utilisées par des groupes armés. La mise en œuvre d'un programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration tenant compte des disparités entre les sexes et l'amélioration de l'accès aux services et aux programmes destinés aux personnes ayant subi des violences sexuelles devraient permettre de faciliter l'identification des filles associées aux groupes armés.

27. On pense que la forte augmentation du nombre de cas de recrutement et d'utilisation d'enfants enregistrée en 2016 est due à une volonté des groupes armés de gonfler les chiffres de leurs effectifs afin de tirer le plus de dividendes possible du programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Il se pourrait également que la circulation de fausses informations au sujet de ce programme ait poussé des enfants à rejoindre des groupes armés dans l'espoir de bénéficier des prestations accordées aux adultes. Au cours des exercices de précantonnement des groupes armés signataires réalisés à Gao en décembre 2016 et janvier 2017, 10 enfants ont été identifiés durant les opérations de tri et d'enregistrement des combattants. Au moment de l'établissement du présent rapport, des activités de plaidoyer étaient en cours pour obtenir que ces enfants soient pris en charge par des partenaires œuvrant à la protection de l'enfance.

Enfants privés de liberté pour association présumée avec des groupes armés

28. En application du Protocole relatif à la libération et au transfert des enfants associés aux forces et groupes armés, signé en 2013 entre l'ONU et le Gouvernement malien, 72 garçons de 13 à 17 ans, qui avaient été arrêtés et détenus par les autorités pour association présumée avec des groupes armés, ont été libérés au cours de la période considérée. Toutefois, ces enfants ont été maintenus en détention pour des périodes allant de quelques jours ou quelques semaines à près de cinq ans. Deux enfants ont été détenus pendant 35 mois et un autre pendant 60 mois, et deux au moins ont été maltraités pendant leur détention. Au moment de l'établissement du présent rapport, trois enfants de 16 à 17 ans placés en détention en avril 2015, mai 2015 et mai 2016, respectivement, demeuraient incarcérés. En outre, 14 enfants ont été privés de liberté par des groupes armés en 2015.

29. L'ONU a plaidé et continue de plaider auprès des autorités maliennes pour obtenir la libération de ces enfants. La coordination avec le Ministère de la justice aux fins de la mise en œuvre du Protocole s'est parfois révélée difficile, le poste de coordonnateur gouvernemental chargé de ces questions étant vacant depuis 2016.

B. Meurtres et atteintes à l'intégrité physique

30. Quarante-trois enfants ont été tués et 102 mutilés dans 92 attaques survenues dans les régions de Kidal, de Tombouctou, de Gao et de Mopti. Ces enfants ont été pris dans des affrontements directs, victimes d'attaques à la roquette contre des civils ou des postes de sécurité tenus par les Forces de défense et de sécurité maliennes, pris dans des feux croisés entre les parties au conflit ou victimes d'attaques à l'engin explosif improvisé. Dans la plupart des cas, il n'a pas été possible d'attribuer la responsabilité de ces attaques à telle ou telle partie au conflit. Parmi les faits recensés figuraient également quatre attaques visant la MINUSMA, dans lesquelles cinq enfants ont été tués et huit blessés à Kidal, à Gao et sur la route reliant Gao à Anéfis en 2015 (trois attaques) et en 2016 (une attaque). À titre d'exemple, un enfant a été tué dans un attentat-suicide dirigé contre le camp de la MINUSMA à Ansongo en 2015, au cours duquel cinq autres enfants et plusieurs Casques bleus ont également été blessés. Des enfants ont en outre été victimes de restes explosifs de guerre, notamment des grenades à main.

31. En 2014, neuf enfants ont été tués et 23 mutilés, soit un total de 32 victimes. Le nombre de victimes confirmées a légèrement augmenté en 2015 (15 enfants tués et 39 mutilés, soit 54 victimes), est resté relativement stable en 2016 (11 enfants tués et 35 mutilés, soit 46 victimes) et a considérablement diminué au premier semestre de 2017 (8 enfants tués et 5 mutilés, soit 13 victimes). Les restes explosifs de guerre, l'une des principales causes de décès et de blessures chez les enfants au cours de la période considérée, ont fait 88 victimes au total, dont 21 morts et 67 mutilés dans les régions de Mopti, de Gao et de Kidal. Dans 61 % des cas environ, les enfants ont été tués ou blessés par des engins explosifs improvisés ou des restes explosifs de guerre. Dans la plupart des cas, ils avaient trouvé et manipulé des restes explosifs qu'ils avaient parfois pris pour des jouets. À titre d'exemple, en mars 2016, un garçon de 14 ans originaire de Tabankort, dans la région de Gao, a dû être amputé de la main droite après avoir joué avec des restes explosifs de guerre. La victime a été évacuée vers l'hôpital de Gao pour y être soignée.

32. Près du tiers des 46 enfants tués ou mutilés en 2016 l'ont été lors d'affrontements armés survenus à Kidal entre la CMA et la Plateforme. Les Forces de défense et de sécurité maliennes, le Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad et le HCUA ont également été impliqués dans trois attaques (une chacun) qui ont fait des victimes parmi les enfants.

C. Viol et autres formes de violence sexuelle

33. L'insécurité qui règne dans les régions du nord et du centre, la peur des représailles, l'absence de protection des victimes et des témoins, le manque de services complets mis à la disposition des rescapés de façon permanente, l'accès limité à la justice et la stigmatisation des victimes de viols et d'autres formes de violence sexuelle ont considérablement limité les possibilités d'assurer le suivi de ces violations et d'en rendre compte.

34. Sur les 68 cas de violence sexuelle visant des enfants qui ont été documentés par l'ONU au cours de la période considérée, 63 cas concernant 63 enfants ont été confirmés. Si le nombre de cas a globalement diminué (2 au premier semestre de 2017 contre 38 en 2014, 22 en 2015 et 6 en 2016), il y a lieu de penser que toutes les violences n'ont pas été signalées et que leur nombre est probablement bien supérieur. Dans 64 % des cas signalés au cours de la période, les auteurs des violences étaient difficilement identifiables.

35. En 2014, 38 filles ont été victimes de violence sexuelle de la part du MNLA (6 cas), des forces armées maliennes (4 cas) et d'éléments armés non identifiés (28 cas) à Gao et à Tombouctou. En 2015, trois des 22 cas confirmés ont été imputés aux forces armées maliennes, un à la Plateforme et 18 à des hommes armés non identifiés. En 2016, le nombre de cas de violence sexuelle signalés contre des filles est tombé à six, dont deux ont été confirmés et imputés au MAA-Plateforme et à un élément qui ferait partie du MUJAO. Les quatre cas restants, qui n'avaient pas pu être confirmés au moment de l'établissement du présent rapport, concernaient quatre filles qui auraient été victimes de violence sexuelle lorsqu'elles étaient attachées au Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad dans la région de Gao. Au cours du premier semestre de 2017, une fillette de 12 ans a été enlevée et violée par des hommes armés non identifiés qui avaient attaqué son village du cercle de Goundam dans la région de Mopti. La victime, qui avait été enlevée avec un nombre indéterminé d'autres filles, a été libérée quelques heures plus tard et a reçu des soins médicaux. Un autre viol, qui serait le fait d'un membre des forces armées maliennes, a été signalé mais n'a pas pu être confirmé. La majorité des cas de violence sexuelle recensés au cours de la période concernaient des filles, mais des garçons ont également été visés. À titre

d'exemple, en 2015, 16 garçons et trois filles auraient été victimes d'atteintes sexuelles de la part du directeur d'une école islamique affiliée au MUJAO.

36. Les autorités nationales n'ont guère accompli de progrès pour ce qui est de lutter contre l'impunité par l'examen des allégations et par la poursuite et la condamnation des responsables des violences sexuelles commises contre des enfants. Deux suspects au moins ont été remis en liberté sans être inculpés en juillet 2014 au titre de mesures de confiance adoptées dans le cadre des négociations de paix. Par ailleurs, les enfants victimes de violence sexuelle dans le nord du pays ont eu des difficultés à accéder à la justice, notamment en raison de l'absence de tribunaux dans certaines zones, des capacités limitées du personnel judiciaire, du manque de services médicaux et de la peur des représailles et de la stigmatisation, de l'absence de protection des victimes et des témoins et de la négociation d'arrangements extrajudiciaires. Ces difficultés ont été exacerbées par la crise qui continue de sévir dans les régions du nord et du centre et les restrictions qui limitent l'accès des acteurs humanitaires aux zones situées en dehors des centres urbains.

37. Il est toutefois encourageant de constater qu'en novembre 2014, 104 plaintes pour violences sexuelles déposées en 2012 et 2013 contre le MNLA, Ansar Eddine et le MUJAO ont été transmises pour la première fois aux tribunaux maliens pour instruction et poursuites. Ces plaintes avaient été introduites pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre par des organisations non gouvernementales maliennes au nom de femmes et de filles âgées de 9 à 55 ans ayant subi des violences sexuelles. Depuis lors, 37 victimes ont été entendues par un juge de Bamako, mais aucune poursuite n'avait été engagée au moment de l'établissement du présent rapport. L'exécution de l'ordonnance de la Cour suprême de février 2015, qui renvoie les affaires relatives aux crimes commis pendant la crise devant la juridiction des tribunaux du nord du Mali, a considérablement ralenti l'examen des dossiers.

D. Attaques visant des écoles et des hôpitaux

38. L'ONU a constaté une augmentation constante du nombre d'attaques visant des écoles et du personnel scolaire protégé dans le nord et le centre du Mali tout au long de la période considérée. Sur les 66 attaques recensées, 51 ont été confirmées, parmi lesquelles des meurtres d'enseignants, des menaces de meurtre proférées contre ceux-ci ainsi que la destruction d'infrastructures scolaires.

39. Tandis qu'une seule attaque visant une école avait été confirmée en 2014, 13 attaques et menaces d'attaques, qui étaient pour la plupart le fait du FLM, l'ont été en 2015. Parmi les 15 attaques confirmées en 2016 figurait le meurtre d'un directeur d'école de Mopti par des éléments armés non identifiés soi-disant hostiles à l'éducation occidentale et aux autorités gouvernementales. Cette tendance alarmante s'est poursuivie, comme en témoigne l'augmentation constante du nombre d'attaques visant des écoles au cours du premier semestre de 2017 : 22 attaques, toutes perpétrées par des hommes armés non identifiés, ont été confirmées dans les régions de Mopti (18), de Kidal (1), de Tombouctou (2) et de Gao (1).

40. Depuis 2015, ces attaques et menaces d'attaques visant des écoles et du personnel scolaire ont gravement perturbé l'accès à l'éducation de dizaines de milliers d'enfants. Des centaines d'enseignants ont quitté le nord et le centre du Mali en raison de l'insécurité et des attaques et menaces d'attaques dont ils faisaient l'objet de la part de groupes armés. En 2015, les événements ont pris un tour alarmant dans la région de Mopti, où un chef de village a été assassiné par le FLM et des enseignants et des chefs de village de six communes de la région ont été systématiquement pris pour cible, ce qui a abouti à la fermeture de 93 écoles fréquentées par des centaines d'enfants. En 2016, les menaces constantes qui pesaient sur les autorités locales, les

enseignants et les élèves dans certaines zones de la région de Mopti ont entraîné la fermeture de 25 % des écoles de ces secteurs. En 2017, l'insécurité générée par les menaces directes auxquelles recouraient les groupes armés, qui exigeaient la fermeture des écoles publiques dispensant un enseignement occidental, avait entraîné la fermeture de 266 des 1 849 écoles de la région, soit 14 % des établissements. De ce fait, rien que dans la région de Mopti, 79 800 enfants ont été dans l'incapacité de se rendre à l'école. Dans le nord du Mali, on estime que plus de 380 000 enfants âgés de 7 à 15 ans ne sont plus scolarisés depuis 2016 en raison de l'insécurité et des attaques contre les infrastructures scolaires qui ont forcé leurs établissements à fermer leurs portes.

41. L'utilisation d'écoles par des groupes armés à des fins militaires demeure préoccupante. En 2014, l'ONU a confirmé que 20 écoles étaient utilisées à de telles fins, principalement par le MNLA et des troupes mixtes regroupant des éléments du MNLA, du HCUA, du MAA-CMA et de la CPA à Gao (11 écoles), à Kidal (4), à Tombouctou (4) et à Mopti (1). À la fin de 2015, sept écoles étaient encore utilisées par des groupes armés à des fins militaires, et ce nombre a encore augmenté en 2016 pour atteindre 14 écoles. À la fin de juin 2017, 14 écoles demeuraient occupées par des groupes armés – 5 par la CMA, 3 par la Plateforme et 6 par des éléments non identifiés – dans les régions de Gao, de Tombouctou et de Kidal.

42. Neuf attaques visant du personnel médical ont été confirmées en 2016, et deux autres au cours du premier semestre de 2017, toutes perpétrées par des hommes armés non identifiés. À titre d'exemple, le 4 avril 2016, une équipe soignante de Tombouctou qui menait une campagne de vaccination a été victime d'une attaque dans laquelle une ambulance, du matériel médical et des fournitures ont été volés, ce qui a entraîné la suspension de la campagne. Parmi les deux attaques confirmées en 2017 figurait le pillage d'un hôpital de Nibkit, dans la région de Tombouctou, où des enfants souffrant de malnutrition étaient pris en charge. En mars 2014, un centre de santé de Ménaka a également été utilisé par le MNLA.

E. Enlèvements

43. Au cours de la période considérée, l'ONU a documenté l'enlèvement de 12 garçons et de trois filles, dont 2 en 2014, 1 en 2015, 7 en 2016 et 5 en 2017.

44. S'il n'a pas toujours été possible de déterminer les raisons de ces enlèvements, il est établi que toutes les victimes, à l'exception de deux filles, appartenaient à l'ethnie touareg, et quatre au moins auraient possédé un lien de parenté avec des dirigeants et des commandants de groupes armés. Les faits se sont produits dans les régions de Kidal (sept enlèvements), de Ménaka (trois), de Bamako (deux) et de Tombouctou, de Mopti et de Gao (un dans chacune de ces régions). Les auteurs n'ont pas tous été identifiés, mais sept enfants auraient été enlevés par la CMA et un par le Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad. Tous les enfants ont été libérés au bout de quelques jours ou de quelques semaines.

F. Déni d'accès humanitaire

45. L'environnement opérationnel est demeuré extrêmement instable dans le nord et le centre du Mali, et les attaques ciblées contre le personnel et les installations humanitaires ont contribué à perturber l'acheminement de l'aide, ce qui a eu des conséquences désastreuses pour les enfants. Les activités des organisations humanitaires ont également été suspendues temporairement, ce qui a parfois retardé la mise en œuvre de projets et la fourniture de services vitaux pour les enfants, notamment dans les domaines des soins médicaux, de la vaccination et de la nutrition.

46. Au cours de la période considérée, l'ONU a documenté 224 cas de déni d'accès humanitaire, qui étaient tous le fait d'éléments non identifiés et se caractérisaient notamment par des meurtres d'agents de l'aide humanitaire, des enlèvements, des actes de violence, des vols à main armée et des faits de piraterie routière.

47. En 2014, l'Organisation a documenté 24 cas de déni d'accès humanitaire, notamment le décès de deux agents de l'aide humanitaire dans l'explosion d'un engin explosif improvisé. La reprise des hostilités entre les parties au conflit, en particulier après les affrontements survenus à Kidal en mai 2014, a entraîné la suspension totale des activités humanitaires pendant plusieurs jours dans certaines zones de la région de Gao, ce qui a retardé l'acheminement de l'aide destinée aux populations vulnérables.

48. En 2015, 69 cas de déni d'accès humanitaire ont été recensés. La CMA a obligé une organisation non gouvernementale médicale qui fournissait un appui à deux centres de santé de la région de Tombouctou à se retirer, et le décès d'un employé du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) lors d'une attaque menée par le MUJAO à Gao a poussé l'organisation à suspendre temporairement les déplacements de son personnel dans la zone.

49. En 2016, 43 agressions contre des agents de l'aide humanitaire ont été documentées, tandis que 28 allégations n'ont pas pu être confirmées. Il s'agissait notamment d'actes de piraterie routière et d'attaques visant les véhicules, les bureaux et les membres du personnel d'organisations non gouvernementales ainsi que des ambulances appartenant à des centres de santé locaux. Deux organisations au moins ont été contraintes de suspendre temporairement leurs programmes humanitaires dans les régions de Mopti et de Tombouctou en raison de la dégradation des conditions de sécurité. L'insécurité persistante a largement compliqué l'accès à la région de Kidal tout au long de l'année, et l'aéroport du chef-lieu est resté fermé d'avril à juillet 2016 après que sa bande d'atterrissage a été endommagée lors d'une manifestation violente contre la MINUSMA, ce qui a encore retardé l'acheminement de l'aide humanitaire destinée à la population locale, y compris les enfants.

50. Au cours du premier semestre de 2017, le nombre de cas de déni d'accès humanitaire a augmenté par rapport à la même période de 2016 (60 cas recensés), ce qui a fait obstacle à l'acheminement de l'aide destinée aux populations vulnérables, y compris les enfants, dans les régions de Ménaka, de Tombouctou, de Gao et de Kidal. Quatre membres du personnel du CICR et un employé d'une organisation non gouvernementale internationale ont été enlevés dans la région de Mopti avant d'être libérés à l'issue de négociations. Un humanitaire a été tué et cinq autres ont été blessés au cours du premier semestre de 2017. L'ordre donné par le Gouvernement malien de restreindre l'utilisation des motocyclettes dans les régions de Ségou et de Mopti pour une durée indéterminée à compter de février 2017, alors qu'il s'agit d'un moyen de transport largement utilisé, a considérablement limité l'accès de la population aux centres de santé et à l'éducation et entravé l'acheminement de l'aide humanitaire dans le centre du pays.

V. Sensibilisation et dialogue avec les parties au conflit

51. Depuis 2014, l'ONU noue des contacts avec les groupes armés, ce qui a débouché sur la signature par les troupes du MAA, de la CMA et du MNLA de plusieurs ordres de commandement local visant à interdire les violations graves des droits de l'enfant. En outre, le 12 février 2016, la CMA a signé une déclaration dans laquelle elle réaffirmait sa volonté de mettre fin au recrutement et à l'exploitation d'enfants et acceptait qu'il soit procédé à un contrôle de ses forces.

52. L'avancée la plus remarquable remonte au 5 mars 2017, lorsque la CMA a signé un plan d'action avec l'ONU visant à prévenir et à faire cesser le recrutement et l'exploitation d'enfants, ainsi que les violences sexuelles dont ils sont victimes. Donnant forme à l'engagement public pris par la CMA en février 2016, le plan d'action lie toutes les composantes de la Coordination, notamment le MNLA, qui sont par ailleurs inscrites sur la liste figurant en annexe du rapport annuel sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Toutefois, sa mise en œuvre a été retardée en raison des mauvaises conditions de sécurité et, au moment de l'établissement du présent rapport, les activités à mener en priorité au titre du plan continuaient de faire débat.

53. Les échanges avec la CMA et la Plateforme se sont poursuivis tout au long de la période considérée et les deux coalitions de groupes armés se sont engagées à libérer les enfants enrôlés dans leurs rangs. Parmi les 390 combattants de la CMA et de la Plateforme qui se sont enrôlés auprès des patrouilles mixtes à Gao en décembre 2016 et janvier 2017, l'ONU a recensé 10 enfants âgés de 16 à 17 ans. Au moment de l'établissement du présent rapport, des discussions étaient en cours avec la CMA et la Plateforme, qui se sont toutes les deux engagées à remettre ces enfants à des partenaires chargés de la protection de l'enfance pour qu'ils prennent provisoirement soin d'eux et recherchent leur famille. En outre, entre décembre 2016 et janvier 2017, les dirigeants de la Plateforme ont informé l'ONU de la présence de quelque 70 enfants dans ses rangs et ont insisté sur la nécessité de mettre en place des programmes de réinsertion efficaces, afin d'empêcher que ces enfants ne soient de nouveau recrutés par d'autres groupes armés.

54. En 2016, des progrès ont été accomplis en vue de mobiliser les parties au conflit dans la lutte contre les violences sexuelles à l'encontre des enfants. Dans un communiqué unilatéral signé le 29 juin 2016, la Plateforme a exprimé l'engagement de ses dirigeants politiques et militaires à combattre les violences sexuelles liées au conflit, qu'elles soient commises à l'encontre d'enfants ou d'adultes. Le lendemain, soit le 30 juin, les dirigeants politiques et militaires de la Plateforme ont également signé un communiqué unilatéral, dans lequel ils appelaient la Coordination des mouvements et fronts patriotiques de résistance-I, la Plateforme du MAA et le Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad à lutter contre ces violences. Un plan de mise en œuvre d'une durée d'un an a été adopté en octobre 2016.

VI. Progrès accomplis concernant le cadre national de protection des enfants

55. Le droit pénal malien érige en infraction pénale le recrutement et l'exploitation d'enfants de moins de 15 ans, mais précise que ces dispositions s'appliquent uniquement aux forces armées maliennes et dans le cadre d'un conflit armé international. La loi ne fait pas mention des enfants âgés de 15 à 18 ans. En janvier 2015, le Ministère de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille a organisé un atelier de validation de la version révisée du Code malien de protection de l'enfance datant de 2002. Le Code ainsi révisé comprend des dispositions visant expressément la protection des enfants touchés par les conflits armés et érige en crime de guerre, conformément au droit international, le recrutement et l'exploitation des enfants âgés de moins de 15 ans, tant par les forces armées que par les groupes armés. Toutefois, il ne traite toujours pas de la question du recrutement et de l'exploitation des enfants âgés de 15 à 18 ans. Au moment de l'établissement du présent rapport, le Code révisé n'avait pas encore été adopté par le Parlement. L'équipe spéciale de surveillance et d'information poursuit ses activités de sensibilisation de façon à résoudre le problème.

56. En juillet 2014, le Gouvernement a adopté une politique nationale pour la promotion et la protection de l'enfance, qui prévoit que les enfants touchés par le conflit armé soient protégés et pris en charge. Mise en œuvre dans le cadre d'un plan d'action quinquennal (2015-2019), cette politique met l'accent sur la nécessité de sensibiliser les enfants, les familles, les populations locales, les autorités et les membres des forces et des groupes armés aux risques que courent les enfants lorsqu'ils sont enrôlés dans des groupes armés et lorsqu'ils sont présents dans des zones militarisées. Elle est également axée sur la sensibilisation aux dangers des mines, la prévention de la violence sexuelle et la prise en charge psychosociale. Le Gouvernement a fait distribuer une circulaire interministérielle sur la prévention, la protection et la restitution aux familles des enfants enrôlés dans des forces et des groupes armés. Il a aussi élaboré une feuille de route en vue de sensibiliser les enfants, les populations locales, les dirigeants et les membres des structures communautaires de protection à la prévention du recrutement d'enfants, des actes de violence sexuelle à l'encontre des enfants et d'autres graves violations de leurs droits.

57. Mise sur pied le 15 janvier 2014, la Commission vérité, justice et réconciliation est notamment chargée d'enquêter sur les graves violations des droits de l'homme commises depuis 1960. Elle comprend une section spécialement dédiée à la question du genre, qui traite également des questions relatives aux enfants. Elle dispose de bureaux dans quatre régions, ainsi qu'à Bamako. Quarante-cinq membres du personnel de la Commission ont bénéficié d'une formation aux droits et à la protection de l'enfant, dispensée par l'équipe spéciale de surveillance et d'information. Des directives ont également été données concernant le respect de la confidentialité et la protection des enfants victimes, ainsi que l'interaction avec les enfants, y compris pendant la phase de recueillement des témoignages, qui a commencé en janvier 2017. La Commission a commencé à recueillir les dépositions des victimes, parmi lesquelles se trouvaient 98 enfants. Au côté de la commission internationale d'enquête, qui doit encore être mise en place pour enquêter sur les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, les crimes de génocide et autres violations flagrantes du droit international au Mali, la Commission vérité, justice et réconciliation jouera un rôle déterminant aux fins de l'application du principe de responsabilité concernant les crimes commis contre des enfants.

58. Le personnel de la Commission nationale du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion, établie en décembre 2015, a été formé par l'équipe spéciale de surveillance et d'information aux procédures de séparation des enfants des groupes armés et de réinsertion de ces enfants dans la société. À cet égard, des zones d'accueil pour les enfants ont notamment été créées au sein des zones de cantonnement. En mai 2016, une nouvelle Commission nationale des droits de l'homme a été mise sur pied, conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris). Ses membres ont été nommés en mai 2017.

59. Mon Représentant spécial et l'équipe spéciale de surveillance et d'information ont lancé des activités de sensibilisation en coopération avec les gouvernements membres de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel, ainsi qu'avec les parties intéressées, afin de veiller à ce que la protection des enfants demeure une priorité dans la conduite des opérations militaires, de mettre l'accent sur la nécessité de former les troupes de la Force conjointe à la question de la protection de l'enfance avant qu'elles ne soient déployées et de s'assurer du respect des protocoles de transfert lors de la prise en charge des enfants associés aux groupes armés et de leur remise immédiate aux acteurs civils de la protection de l'enfance. En outre, le Représentant spécial et l'équipe spéciale préconisent la nomination d'un conseiller à la protection de l'enfance, qui serait affecté au siège de la Force conjointe, afin de veiller à ce que celle-ci tienne compte de cette question.

VII. Suivi des conclusions du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé

60. Comme l'avait demandé le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé dans ses conclusions sur les enfants et le conflit armé au Mali (S/AC.51/2014/2), les autorités maliennes ont pris des mesures destinées à prévenir le recrutement de mineurs, ce qui s'est notamment traduit par la nomination de responsables issus des ministères compétents, chargés de mettre en place un mécanisme de contrôle et de vérification de l'âge au sein des Forces de défense et de sécurité maliennes. Toutefois, le mécanisme conjoint de l'ONU et du Gouvernement malien chargé d'assurer le contrôle et la vérification de l'âge des nouvelles recrues n'a toujours pas été mis en place.

61. Afin de pallier l'absence de dispositions sur la protection de l'enfance dans l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali signé en 2015, le Ministère de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille a approuvé les conclusions d'une étude gouvernementale concernant la possibilité d'intégrer, en janvier 2017, la question de la protection de l'enfance dans la mise en œuvre de l'Accord. Cette étude constitue un document de référence qui vise à améliorer la protection des enfants touchés par le conflit armé, notamment en faisant de la protection de l'enfance une priorité de la stratégie nationale de désarmement, de démobilisation et de réintégration.

62. En décembre 2016, à la suite d'un plaidoyer continu de la part de l'ONU en faveur de la prise en compte des besoins des enfants dans le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration, les autorités maliennes ont nommé un haut responsable de la défense en qualité d'expert sur les questions relatives aux femmes et aux enfants au sein de la Commission nationale du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion, récemment mise sur pied. L'intéressé devra veiller à ce que des dispositions visant expressément les enfants soient intégrées au programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration, qui a lui aussi été adopté en décembre 2016. Bien qu'il ne soit pas encore entièrement financé, le programme contiendra des dispositions en faveur des enfants, y compris celles concernant l'établissement de procédures de séparation des enfants et de leur prise en charge par les acteurs de la protection de l'enfance. Toujours en décembre 2016, le Ministère de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille a adopté une stratégie nationale pour la séparation et la réinsertion des enfants, qui servira de base à une stratégie nationale de désarmement, de démobilisation et de réintégration des enfants.

63. Des quartiers séparés ont été construits pour accueillir les enfants associés aux groupes armés dans les huit zones de cantonnement mises en place dans le cadre du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration. L'ONU a élaboré des mesures de protection de l'enfance devant être mises en œuvre avant le lancement du processus de cantonnement. Des procédures de vérification de l'âge et de séparation des enfants ont été établies pour veiller à ce que les enfants recensés dans le cadre du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration soient rapidement libérés et remis aux acteurs de la protection de l'enfance. En outre, des stages de sensibilisation aux besoins particuliers des enfants visés par le processus ont été menés à l'intention des populations locales vivant à proximité de trois des zones de cantonnement dans les régions de Gao et de Tombouctou.

64. L'UNICEF travaille en étroite collaboration avec le Ministère de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille et d'autres partenaires afin de renforcer les mécanismes communautaires de prévention et d'intervention dans l'intérêt des enfants vulnérables, y compris ceux démobilisés de leur propre initiative et ceux qui

courent le risque d'être recrutés, pour la première fois ou non, ou d'être victimes d'autres formes de violence.

65. L'UNICEF a appuyé la mise en place d'un centre de transit et d'orientation à Gao pour les enfants libérés des groupes armés et a continué de soutenir le centre déjà en place à Bamako. Entre 2014 et juin 2017, 28 garçons ont fait l'objet d'une procédure de transfert officiel et ont transité par le centre de Bamako, où ils ont bénéficié d'une prise en charge provisoire. Au moment de l'établissement du présent rapport, tous les enfants avaient été réunis avec leur famille, à l'exception de deux d'entre eux, pour lesquels les recherches concernant leur famille n'étaient pas terminées. Au moins 140 autres enfants, dont deux filles, âgés de 11 à 17 ans, qui avaient fui entre 2014 et avril 2017 les groupes armés opérant dans les régions de Gao (63), Ménaka (28), Kidal (46), Tombouctou (2) et Ségou (1), ont bénéficié d'un soutien psychosocial et d'un programme de réinsertion.

66. Grâce à la campagne pour la reprise de la scolarité menée par le Ministère de l'éducation, avec le soutien de l'UNICEF et d'autres partenaires, 983 écoles ont pu rouvrir leurs portes au Mali en 2014 (soit 74 % des 1 320 écoles ouvertes avant la crise) et 4 424 enseignants ont pu reprendre leurs fonctions (soit 77 % des 5 772 enseignants en poste dans le nord du pays avant la crise). Au cours de l'année scolaire 2014/15, le taux de scolarisation équivalait à 94 % du niveau enregistré en 2011. Au cours de l'année scolaire 2015/16, l'UNICEF a appuyé la réouverture de plus d'un tiers des écoles alors fermées dans le centre et le nord du Mali (soit 157 sur 454), permettant ainsi la scolarisation de quelque 47 100 enfants. Dans la région de Kidal, où les écoles étaient restées fermées pendant plus de quatre ans, l'UNICEF a aidé à en rouvrir 21 sur 62, permettant ainsi la scolarisation de plus de 3 800 enfants.

67. L'UNICEF et d'autres partenaires poursuivent la mise en place accélérée du programme de sensibilisation aux dangers des mines en vue de prévenir les incidents et de réduire les risques que les restes explosifs de guerre posent pour les enfants. Les activités ainsi poursuivies étaient axées sur les zones minées et celles où le Service de la lutte antimines de l'ONU avait mené des opérations de déminage. Au total, 1 093 654 personnes ont directement bénéficié des activités de sensibilisation aux dangers des mines, tandis que 525 membres du Gouvernement, de la société civile et des partenaires d'exécution ont été formés pour mener ce type d'activités.

VIII. Observations et recommandations

68. La lenteur de la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali et l'insécurité croissante qui règne dans les régions du nord et du centre du pays continuent d'alimenter les graves violations commises contre des enfants par les parties au conflit, en particulier le recrutement, l'exploitation, le meurtre et l'atteinte à l'intégrité physique d'enfants. Je demande instamment à toutes les parties en présence au Mali de mettre fin aux graves violations commises à l'encontre des enfants. Les groupes armés doivent libérer tous les enfants présents dans leurs rangs, respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme et se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité relatives au sort des enfants en temps de conflit armé.

69. Les nombreuses attaques perpétrées contre des écoles et les membres du personnel, pourtant protégés, demeurent un grave sujet de préoccupation. Les groupes armés doivent prévenir et cesser ces attaques, ainsi que l'utilisation militaire de ces installations.

70. J'exhorte toutes les parties au Mali à veiller à ce que les acteurs humanitaires bénéficient d'un accès sécurisé aux populations touchées par le conflit et à fournir

l'aide humanitaire qui s'impose ainsi que des services sociaux de base, conformément au droit international humanitaire.

71. Il convient de noter l'attachement du Gouvernement malien à la protection des enfants et l'action qui est menée à cette fin, notamment le renforcement du cadre juridique national. J'encourage le Gouvernement à poursuivre ses efforts et à achever la révision du Code de protection de l'enfance de façon à ériger en infraction le recrutement et l'exploitation des enfants âgés de 15 à 18 ans.

72. La mise en œuvre par le Gouvernement malien du Protocole relatif à la libération et au transfert des enfants associés aux forces et groupes armés, adopté en juillet 2013, est un point positif. Pour poursuivre dans cette voie, j'exhorte le Gouvernement malien à collaborer avec l'ONU afin d'examiner les dossiers des mineurs détenus pour des motifs liés au conflit armé et à leur association avec des groupes armés.

73. Les dispositions relatives à la protection de l'enfance doivent être pleinement prises en compte par toutes les parties engagées dans la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali. J'appelle également le Gouvernement malien à veiller à ce que tous les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration ainsi que les réformes de l'appareil de sécurité tiennent compte des besoins particuliers des filles et des garçons touchés par le conflit armé et intègrent la question de la protection de leurs droits, notamment grâce à la création d'un processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration qui tienne compte de la différence entre les sexes.

74. Je salue la signature d'un plan d'action par la CMA destiné à prévenir et faire cesser le recrutement d'enfants, ainsi que les violences sexuelles et autres graves violations commises à leur encontre, et je constate avec satisfaction que cet engagement lie toutes les composantes de la Coordination. Je demande à la CMA de mettre en œuvre rapidement, intégralement et effectivement le plan d'action et d'honorer les engagements qu'elle a pris en vue de faire cesser le recrutement et l'exploitation d'enfants, ainsi que les violences sexuelles et autres graves violations commises à leur encontre.

75. De même, je salue le communiqué unilatéral signé par la Plateforme en juin 2016 pour que cessent les violences sexuelles liées au conflit. J'encourage également les dirigeants de la Plateforme à poursuivre le dialogue engagé avec l'ONU de façon à prendre des mesures concrètes destinées à mettre fin au recrutement et à l'exploitation d'enfants.

76. Afin de lutter contre l'impunité, je demande au Gouvernement de poursuivre ses efforts en renforçant son système judiciaire, en traduisant rapidement les auteurs en justice et en veillant à ce que toutes les victimes aient accès à la justice ainsi qu'aux services médicaux et aux services d'appui dont elles ont besoin.

77. La violence sexuelle doit cesser. Les partenaires internationaux doivent continuer d'œuvrer en priorité à la prise en charge rapide et adaptée des enfants victimes, en améliorant la couverture géographique et la qualité des soins dispensés dans les zones les plus vulnérables. J'encourage également le Gouvernement à redoubler d'efforts pour prévenir et combattre la violence sexuelle, notamment en faisant répondre de leurs actes les auteurs de tels crimes.

78. J'exhorte le Gouvernement malien, ainsi que les autres chefs d'État du Groupe de cinq pays du Sahel, à tenir compte du fait que des enfants sont associés à des groupes armés, à protéger ces enfants, en considérant comme des victimes ceux qui ont été relâchés ou séparés de ces groupes, et à prêter particulièrement attention aux

questions ayant trait à la protection, à la libération et à la réintégration de tous les enfants associés à ces groupes.
